

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU **Séance plénière du 26 septembre 2022**

Délibération n°2022-027

Objet : Liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime fonctionnelle au titre de l'année 2022-2023

Pièce(s)-jointe(s) : Annexe Liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime fonctionnelle au titre de l'année 2022-2023

VU le code de l'éducation;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.211-1 à L. 211-4;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences;

VU le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;

VU l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1 895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;

VU les statuts de l'Université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Le décret visé de 2021 a mis en place un nouveau régime indemnitaire pour les personnels enseignants-chercheurs (RIPEC). La deuxième composante dite composante fonctionnelle (C2) de ce régime indemnitaire propose une indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières. Cette indemnité se substitue aux primes de charges administratives. Les fonctions doivent être réparties dans trois groupes. Les plafonds des groupes de fonctions sont fixés par l'arrêté visé de 2021. Les responsabilités particulières ou les missions temporaires font parties du groupe 1 dont le montant annuel maximum est fixé à six mille euros. Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'émettre un avis que la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime fonctionnelle au titre de l'année 2022-2023, conformément à la grille annexée à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	17
Membres en exercice :	34	Membres présents :	16
		Membres représentés :	6
		Total :	22

Décompte des votes :

Votants :	22	Pour :	22
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimé :	-	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 17/10/2022

La Présidente du Conseil Académique

Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cintre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

RIPEC composante fonctionnelle - Année 2022-2023			
Fonctions	Points primes (pour rappel)	Montant Maximum associé à la fonction	Observations à titre d'information
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)			
Chargé.e de missions composantes/missions transverses			
Direction de la formation (OSUC)	15,00	1 863,45	
Direction des formations (IUT 45)	28,00	3 478,44	
Direction des relations entreprises (POLYTECH)	20,00	2 484,60	
Missions transverses établissement			
Chef.fe de projet VOLTAIRE	13,00	1 614,99	
Chef.fe de projet C2I	20,00	2 484,60	
Chef.fe de projet C2I2e	10,00	1 242,30	
VAE : Président de jury	20,00	2 484,60	
Responsable scientifique et pédagogique du projet PIA IDEFI "EDIFICE"	15,00	1 863,45	
Référent.e entrepreneuriat étudiant sur les sites distants de l'Eure-et-Loire et de l'Indre	16,00	1 987,68	
Chargé.e de mission Projet DILL	10,00	1 242,30	
Responsables de structures internes composantes			
Direction des études cycle 1 (EUK CVL)	14,00	1 739,22	ressources propres composante
Direction des études cycle 2 (EUK CVL)	14,00	1 739,22	ressources propres composante
Responsable du bloc Professionnalisme (EUK CVL)	14,00	1 739,22	ressources propres composante
Total	209,00	25 964,07	

